



PRIX DE LA MUSIQUE

Prix de l'ASM pour la relève des jeunes solistes

Règlement d'organisation

Association suisse des musiques ASM

Fondée à Olten le 30 novembre 1862

Au sein de l'Association suisse des musiques (ASM), hommes et femmes sont placés sur un plan d'égalité. L'usage de la forme masculine, pour désigner les personnes, ne découle que d'une volonté de simplification linguistique.



PRIX DE LA MUSIQUE

1. But du PRIX DE LA MUSIQUE

Avec le PRIX DE LA MUSIQUE, l'Association suisse des musiques (ASM) et le Centre de compétence de la Musique militaire assurent la promotion de jeunes musiciens dans le domaine des instruments à vent et de percussion. Par ce biais, les jeunes talents disposent d'une plate-forme pour présenter leurs capacités. Par ce Prix, la collaboration en faveur de la musique pour vents, établie depuis de nombreuses années entre le Centre de compétence et l'ASM, doit trouver une reconnaissance au-delà de l'Association, jusque dans le grand public.

2. Conditions de participation

Sont autorisés à participer de jeunes Suisses, ainsi que des étrangers établis en Suisse, âgés de 16 à 25 ans, qui appartiennent à une société de musique membre de l'ASM et qui ont remporté une des catégories d'instruments mentionnées ci-dessous lors de l'un des concours de qualification reconnus (concours suisse ou cantonal).

L'âge au moment du concours de qualification en vue du PRIX DE LA MUSIQUE est déterminant.

Le vainqueur du précédent PRIX DE LA MUSIQUE ne peut participer une seconde fois au concours.

Dans l'hypothèse où un lauréat des concours de qualification ne remplirait pas les conditions de participation ou aurait déjà remporté le PRIX DE LA MUSIQUE, la participation est ouverte au musicien classé second.

Les responsables des concours de qualification annoncent à l'ASM le vainqueur de chacune des catégories bois, cuivres, batterie (drum set) et percussion classique. Cette annonce à l'ASM doit être effectuée au plus tard 30 jours après la tenue du concours de qualification et doit comporter pour chaque qualifié: nom, prénom, adresse complète, année de naissance et nom de la société de musique affiliée à l'ASM.

Les exceptions ou situations particulières sont tranchées par la Direction de l'ASM, après discussion avec le jury.

L'ASM se charge d'inviter au concours du PRIX DE LA MUSIQUE les participants annoncés. Il n'y a aucune finance d'inscription.

Liste des instruments autorisés à participer

Catégorie bois

Piccolo, flûte, hautbois, cor anglais, basson, clarinette (tous les instruments de la famille des clarinettes), saxophone (soprano, alto, ténor, baryton).

Catégorie cuivres

Cornet, trompette, bugle, alto mib, cor, euphonium, baryton, petite basse, trombone, tuba.

Catégorie batterie (drum set)

Batterie / Set-Up

Catégorie percussion classique

Caisse claire (snare drum), timbales, glockenspiel, xylophone, vibraphone, marimba

3. Concours de qualification

Sont reconnus par l'ASM comme concours de qualification des compétitions qui se sont tenus l'année précédente et qui se déroule chaque année. Les concours sont proposés à la Commission de musique de l'ASM par une Association membre de l'ASM (Association cantonale). Les concours de qualification reconnus figurent à l'annexe 1 du présent Règlement.

4. Déroulement du concours du PRIX DE LA MUSIQUE

Le concours du PRIX DE LA MUSIQUE se déroule chaque année dans le courant du 1^{er} trimestre. Le concours se compose a) d'une ronde de qualification et b) d'une finale.

a) La ronde de qualification

La ronde de qualification se dépend de l'appréciation de l'organisateur, en fonction du nombre de candidats annoncés. Elle se déroule la veille de la finale. La prestation lors de la ronde de qualification dure au maximum 10 minutes et comporte une pièce de libre choix, avec ou sans accompagnement de piano. Les participants des catégories batterie (drum set) et percussion classique ont la possibilité d'interpréter leur morceau avec un accompagnement enregistré sur CD.

b) La finale

Le nombre de finaliste est limité à dix participants au maximum.

4.1 L'ordre de passage est tiré au sort en présence des concurrents, avant le début des prestations.

4.2 La prestation lors de la finale dure au minimum 15 et au maximum 30 minutes. Elle inclut deux pièces de libre choix, de compositeurs différents.

4.3 Les concurrents des catégories bois et cuivres doivent jouer au moins une pièce avec accompagnement au piano. L'accompagnement au piano est de la responsabilité des participants. Un accompagnement sur CD n'est pas autorisé.

4.4 Les concurrents des catégories batterie (drum set) et percussion classique doivent également présenter un morceau avec accompagnement au piano ou sur CD. En outre, l'une des pièces doit être complètement écrite sur partition.

- 4.5** Le jury note les prestations et détermine les trois premières places. Il définit ainsi le lauréat comme soliste pour le concert final. Les autres finalistes apparaissent dans le classement selon l'ordre alphabétique.
- 4.6** Le jury a la compétence de ne pas désigner de vainqueur, comme celle de désigner deux ex-aequo.
- 4.7** En principe, le jury tranche à la majorité simple des voix. La décision pour l'attribution du 1^{er} Prix doit recueillir l'unanimité du jury. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.
- 4.8** Au terme de la finale, le vainqueur du PRIX DE LA MUSIQUE joue encore une fois un morceau.

5. Le jury

a) Le jury de la ronde de qualification

La commission de musique de l'ASM désigne, après discussion avec la Direction, un collège d'au moins trois experts pour l'appréciation des prestations lors de la ronde de qualification. Ce jury détermine également les participants à la finale.

b) Le jury de la finale

Le jury de la finale se compose de:

- trois experts désignés par l'ASM;
- un expert musical désigné par le Centre de compétence de la Musique militaire;
- un directeur de l'une des formations de la Fanfare de l'Armée suisse.

6. Les prix du concours

Le lauréat du PRIX DE LA MUSIQUE reçoit un prix en nature ainsi que la possibilité de se produire en soliste lors d'un concert avec l'une des formations de la Fanfare de l'Armée suisse. Les 2^e et 3^e du concours reçoivent chacun un prix en nature. Tous les participants à la finale reçoivent chacun une distinction.

7. Détermination des prix

Les distinctions ainsi que les prix en nature sont déterminés par l'ASM et le Centre de compétence de la Musique militaire. La participation à un concert en soliste, prévue comme 1^{er} Prix, fait l'objet, quant à son contenu, d'une concertation entre la formation de la Fanfare de l'Armée et le lauréat.

8. Dispositions finales

Approuvé et mis en vigueur au nom des organisations soussignées:

Aarau, le 16 août 2008

Associations suisse des musiques Centre de compétence de la Musique militaire

Président de la Direction
Valentin Bischof

Chef administrative
René Rüttimann

Commandant
Colonel Robert Grob



PRIX DE LA MUSIQUE – Règlement d'organisation

Annexe 1 – Concours de qualification reconnus

Nom		Patronat
Nordwestschweizer Solisten- und Ensemblewettbewerb Concours de solistes et ensembles du Nord-Ouest de la Suisse	NSEW	AG/BL/BS
Ostschweizer Solisten- und Ensemblewettbewerb Concours de solistes et ensembles de Suisse orientale	OSEW	AR/AI/GL/GR/SG/SH/TG/ZH
Schweizerischer Solisten- und Ensembles-Wettbewerb Concours suisse de solistes et d'ensembles	SSEW	BE
Solistenwettbewerb des Kantons Freiburg Concours cantonal fribourgeois de solistes	CCFS	FR
Bündner Solo- und Ensemblewettbewerb Concours grison de solistes et ensembles	BSEW	GR
Jurassischer Solo- und Ensemblewettbewerb Concours jurassien pour solistes et ensembles	CJSE	JU
Luzerner Solo- und Ensemblewettbewerb Concours lucernois de solistes et ensembles	LSEW	LU
Jugend-Musikwettbewerb Euthal Concours de musique pour la jeunesse Euthal		SZ
Concorso per strumentisti Concours pour instrumentistes		TI
Walliser Junioren-Solisten- und Quartettwettbewerb Championnat Valaisan Solistes Juniors & Quatuors	WJSQW CVSJQ	VS
Finale vaudoise des solistes et petits ensembles		VD
Schweizerischer Solisten- und Quartettwettbewerb Concours national suisse de solistes et de quatuors	SSQW / CNSQ	SBBV
Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb Concours suisse de musique pour la jeunesse	SJMW	SJMV
Schweizerischer Drummer und Percussionisten Wettbewerb Concours suisse pour batteurs et percussionnistes	SDPW	SBV
Musikwettbewerb Laupersdorf Concours de musique Laupersdorf	MBWL	SO
Concours genevois de jeunes musicien-ne		GE
Championnat neuchâtelois des solistes et ensembles	CNSE	NE

Annexe 2 – Dates

Date	Objet
	Échéance du délai d'inscription après la tenue du concours de qualification
ven 18 mars 2011	Ronde de qualification (seulement en cas de forte participation) Berne Caserne (Centre de compétence de la Musique militaire)
sa 19 mars 2011	Ronde de qualification, Berne, Caserne (Centre de compétence de la Musique militaire)
sa 19 mars 2011	Finale, Berne, Caserne (Centre de compétence de la Musique militaire)
n'a pas encore été fixée	Concert du lauréat